



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement -**

Rouen, le **21 FEV. 2025**

Suivi ICPE

Affaire suivie par Emilie LEMARÉCHAL
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.53.86
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

REF : 20241219_VI_ALFI_recolAPMDBacCryo

- Levée de mise en demeure -

Monsieur le directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue sur votre site le 19 décembre 2024 afin de procéder au récolement des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 vous mettant en demeure de vous conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour votre exploitation située sur le territoire de la commune de SANDOUVILLE.

Les prescriptions relatives à l'arrêté préfectoral précité ayant été respectées, je vous confirme la levée de ladite mise en demeure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale adjointe

Hélène HESS

**M. le directeur
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
ZI Est Portuaire du Havre
76430 SANDOUVILLE**